



Envoyé en préfecture le 08/11/2024  
Reçu en préfecture le 08/11/2024  
Publié le 15/11/24  
ID : 048-200069151-20241107-DELIB\_2024\_117-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 novembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 31 octobre 2024

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 30</b> <b>Votants : 33</b> <b>Pour : 33</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 07 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC, Jean WILKIN pouvoir à François ROUYEYROL,</p> <p><b>Excusés</b> : Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents</b> : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Madame Régine DOUSSIÈRE

DELIB-2024-117 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACTUALISÉ À LA SUITE DE L'AVIS DU CST

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel intercommunal, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services intercommunaux,

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel intercommunal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière de :

- Modalités de recrutement,
- Organisation du temps de travail, télétravail, de gestion des congés et autorisations d'absence,
- Application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,
- Déontologie,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 15/11/24

ID : 048-200069151-20241107-DELIB\_2024\_117-DE

- Utilisation des véhicules de service,
- Bonnes pratiques informatiques.

**CONSIDÉRANT** les délibérations n°2018-149 du 27 septembre 2018, n°2021-183 du 9 décembre 2021 et règlement intérieur s'y rapportant,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire délibérer l'Assemblée sur la définition de nouvelles règles, dans le respect du dialogue social et dans le respect des limites applicables aux agents de l'État,

**VU** l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**ADOpte** le règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, dont le texte est joint à la présente délibération, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**DÉCIDE** que ce règlement actualisé sera communiqué à tout agent employé à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes,

**MANDATE** Monsieur le Président pour mettre en application ce règlement et tout autre action qui s'y rapporterait.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Régine DOUSSIERE

A blue ink signature of Régine Doussière.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).